

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF81

présenté par
M. Giraud et M. Jérôme Lambert

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 318, après les mots :

« à l’article L. 1243-8 du code du travail »,

insérer les mots :

« , des indemnités versées à l’occasion d’un licenciement pour motif personnel ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure aux indemnités de fin de CDD et à celles de fin de mission qui ne seront pas imposées en tant que "revenus exceptionnels" au titre de 2017, les indemnités de licenciement pour motif personnel.